

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 29 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt neuf janvier, le Conseil Municipal, légalement convoqué à 20 h 30, s'est réuni sous la présidence de Thierry JOUENNE, Maire.

Membres présents, excusés, absents & procurations

Prénom, Nom	Présents	Excusés	Procuration à	Absents	Date de la convocation
Thierry JOUENNE	X				
Dominique MERIEULT	X				
Patrice HALLEY	X				21/01/2019
Stéphanie TERRASSE	X				Date d'affichage
Marc MAIRE	X				
Jacqueline HEBERT	X				21/01/2019
Isabelle LEGOIS	X				
Régis BILLARD	X				
Florence TARDIF				X	Secrétaire de séance
Michaël BOUYER		X	Marc MAIRE		art.L.2121-15
Patricia NICOLLE	X				du CGCT
Elisabeth LEGRAND	X				
Laurent VASSOUT				X	Dominique
Total	10	1		2	MERIEULT

Ordre du jour

Approbation du PV du 27 novembre 2018

Convention pour la pose d'un clou chemin du Mont Saint Michel

Projet pour la réalisation de la 2^{ème} phase de travaux de mise en accessibilité suite à l'adoption de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée)

Création de la réserve communale de la sécurité civile

Réaménagement de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et garantis par la ville de Sahurs

Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargée des fonctions de Receveur

Choix de l'entreprise pour le renouvellement du contrat de location/maintenance du photocopieur de l'école

Décisions Modifications Budgétaires

Questions diverses

0. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2018

En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Convention pour la pose d'un clou chemin du Mont Saint Michel (délib. n° 01/2019)

L'association Les Chemins du Mont-Saint-Michel, située à Vire dans le Calvados, est chargée de retrouver et de promouvoir les anciens chemins pèlerins au Mont-Saint-Michel et de créer, à partir de ces chemins, une animation culturelle et touristique.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune est traversée par des chemins du Mont-Saint-Michel, reliant Rouen au Mont-Saint-Michel. Ce chemin traverse également en amont Saint-Pierre-de-Manneville et en aval La Bouille, communes sur lesquelles il a été installé un clou balisant le chemin.

Dans le cadre de ses missions, Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il souhaite établir un partenariat avec l'Association Les Chemins du Mont-Saint-Michel. L'association propose de concrétiser ce partenariat en signant une convention qui actera l'identification de la commune de Sahurs en tant que "commune des Chemins du Mont-Saint-Michel".

Pour soutenir les actions de l'association, la commune devra verser une cotisation annuelle de 100 €. En contrepartie, la Commune pourra utiliser le logo afférent sur tout support nécessaire. Par ailleurs, l'association propose aux communes adhérentes la pose d'un clou en bronze pour marquer le passage du chemin du Mont-Saint-Michel. Ce clou est vendu 80 €. Elle suggère aussi de créer un tampon identitaire pour les carnets des marcheurs afin que ces derniers puissent associer une image au nom de la commune traversée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De devenir membre de l'association " Les Chemins du Mont-Saint-Michel" et de payer la cotisation annuelle de 100 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour être "Commune des Chemins du Mont-Saint-Michel" ;

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- D'accepter la pose du Clou en bronze au prix de 80 €,
- D'accepter la création d'un tampon identitaire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2. Projet pour la réalisation de la 2^{ème} phase de travaux de mise en accessibilité suite à l'adoption de l'AD'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) (délib. n° 02/2019)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 2 novembre 2015, l'a autorisé à demander une dérogation permettant de réaliser les travaux nécessaires à la mise en accessibilité sur 2 périodes de 3 ans.

Pour mémoire, la 1^{ère} tranche des travaux concernait la mise en accessibilité de l'accès au cimetière, de la mise aux normes des portes d'accès à la mairie et à la bibliothèque, de la mise en conformité de la cour d'école, de surbaisser l'accès au parking situé devant la Mairie, et l'aménagement d'une rampe handicapée pour l'accès à la bibliothèque, au petit foyer et aux sanitaires situés sous le préau.

La 2^{ème} phase de travaux concernant la présente délibération porte sur :

- L'aménagement des sanitaires situés sous le préau
- La construction d'une rampe d'accès à la cave de la mairie
- L'installation d'une porte automatique coulissante à la mairie
- L'installation de 3 portes à la salle polyvalente

Après examen de différents devis, le montant total des travaux de la 2^{ème} phase se montrerait à :

- 31 194.31 € HT, soit 37 433.17 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- La réalisation de ces travaux. La dépense correspondante sera prévue au budget de l'exercice 2019, chapitre 21, section d'investissement.
Pour le financement de ces travaux, Le Conseil Municipal décide de demander la subvention au taux maximum auprès des services de l'Etat (DETR), le FSIC (Fonds de soutien aux investissements communaux) auprès de la Métropole-Rouen-Normandie ainsi qu'auprès du Département, la part restante à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres ou par emprunt
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires pour mener à bien ce projet.

3. Création de la réserve communale de la sécurité civile (délib. n° 03/2019)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle :

- Que la sécurité civile est l'affaire de tous.
- Que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuses de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
 - De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
 - D'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

4. Réaménagement de prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation et garantis par la ville de Sahurs (délib. n° 04/2019)

LE FOYER STEPHANAIS, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Sahurs, ci-après le Garant.

Ce réaménagement du prêt consiste en un allongement de durée (10 ans).

Ce prêt est déjà garanti par la Commune de Sahurs à hauteur de 50 % de son montant et le réaménagement ne modifie pas le montant des capitaux restant dus.

En conséquence, la Commune de Sahurs est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La Commune de Sahurs réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par le FOYER STEPHANAIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe «Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 06/11/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par LE FOYER STEPHANAIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la Commune de Sahurs s'engage à se substituer au FOYER STEPHANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La commune de Sahurs s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De se prononcer favorablement sur la réitération par la Commune de Sahurs de sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre du réaménagement.

5. Indemnités de conseil allouée au comptable du Trésor chargée des fonctions de Receveur (délib. n° 05/2019)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide de solliciter le concours du Receveur municipal, Madame Isabelle NELLO, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Prend acte de l'acceptation de Madame Isabelle NELLO,

Décide en conséquence, de lui accorder une indemnité annuelle de conseil au taux de 100% de l'indemnité maximale calculée par application de l'article 4 du décret du 16 décembre 1983.

Cette indemnité sera servie à Madame Isabelle NELLO, à compter de sa prise de fonction à la Trésorerie de Grand-Couronne et pendant toute la durée du mandat (ou jusqu'à son départ).

6. Choix de l'entreprise pour le renouvellement du contrat de location/maintenance du photocopieur de l'école (délib. n° 06/2019)

Monsieur Le Maire :

- expose au Conseil Municipal que le contrat actuel avec la Société TOSHIBA pour le photocopieur de l'école arrive à échéance le 26 mars 2019,
- précise que le contrat de location et de maintenance de la Société TOSHIBA doit être renouvelé.

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- confier le renouvellement du contrat de location et maintenance d'un photocopieur multifonctions E-STUDIO 2508 AC pour les besoins de l'école à la Société TOSHIBA, pour une durée de 5 ans,
- d'accepter la solution de location au prix de 207 € HT au trimestre,
- d'accepter le contrat de maintenance proposé selon les conditions suivantes :
 - 0.006 € HT la copie sur relevé de compteur,
- d'inscrire la dépense pour la location du matériel à l'article 6135 de la section dépenses de fonctionnement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

7. Décisions modificatives budgétaires (délib. n° 07/2019)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits qui étaient prévus au budget général de l'exercice 2018 étaient insuffisants et qu'il est nécessaire de régulariser les virements de crédits effectués en date du 11/12/2018, autorisés par l'arrêté municipal N° 52/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la régularisation du virement de crédits suivants :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
014	739223			Fonds de péréquation des ressources communale	1 674,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
022	022			Dépenses imprévues	-1 674,00

8. Décisions modificatives budgétaires (délib. n° 08/2019)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits qui étaient prévus au budget général de l'exercice 2018 étaient insuffisants et qu'il est nécessaire de régulariser les virements de crédits effectués en date du 03/01/2019, autorisés par l'arrêté municipal N° 01/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la régularisation du virement de crédits suivants :

CREDITS A OUVRIR

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
67	6718			Charges exceptionnelles	50,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
022	022			Dépenses imprévues	-50,00

9. Décisions modificatives budgétaires (délib. n°09/2019)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits qui étaient prévus au budget général de l'exercice 2018 étaient insuffisants et qu'il est nécessaire de régulariser les virements de crédits effectués en date du 10/01/2019, autorisés par l'arrêté municipal N° 02/2019. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à la régularisation du virement de crédits suivants :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
014	7391171			Atténuations de produits	85,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
022	022			Dépenses imprévues	-85,00

10. Questions diverses

Monsieur le Maire annonce que la commune de Hautot-sur-Seine ne reconduira pas la convention de partenariat établie avec la commune de Sahurs au sujet de la mise à disposition d'un agent communal pour une demi journée par semaine sur la commune de hautot-sur-Seine.

Il présente le bilan des mercredis extrascolaires :

- La fréquentation est de 35 enfants par jour en moyenne soit un taux d'occupation de 77% découpé comme suit :
 - Sahurs 51%
 - Saint-Pierre-de-Manneville 26%
 - Hautot-sur-Seine 3%
 - Val de la haye 17%

Il avait été prévu 33 enfants par jour en moyenne soit :

- Sahurs 64%
- Saint-Pierre-de-Manneville 21%
- Hautot-sur-Seine 0%
- Val de la Haye 15%

Le bilan du centre de loisirs :

- La fréquentation est de 38 enfants par jour en moyenne soit un taux d'occupation de 77%, ventilé comme suit :
 - Sahurs 46%
 - Saint-Pierre-de-Manneville 24%
 - Hautot-sur-Seine 15%
 - Val de la Haye 12%

La fréquentation du centre de loisirs durant l'année 2017 était de 36 enfants par jour en moyenne ce qui représentait :

- Sahurs 42%
- Saint-Pierre-de-Manneville 27%
- Hautot-sur-Seine 16%
- Val de la Haye 12%

Il informe des dates suivantes :

- Grand débat national du canton le vendredi 21/02/2019 à 18 h 30 à la salle Beaumarchais de Maromme,
- Réunion publique le vendredi 1^{er}/03/2019 à 20 h 30 au petit foyer de la salle Roger Pasquis, présentation par Nicolas Burette (Assistant à la Maîtrise d'œuvre) de l'historique de l'église de Sahurs,
- Salon du Shopping de la famille, le samedi 02/03/2019 et dimanche 03/03/2019, à la salle polyvalente,
- Commission des impôts directs le jeudi 14/03/2019 à 14 h 30, à la mairie,
- Distribution annuelle des sacs poubelles le vendredi 22/03/2019,

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité
COMMUNE DE SAHURS

- Entre le 15 et le 31/03/2019, première réunion publique sur l'Avant Projet de la rénovation du lotissement des petits Saules.

11. Tour de Table

Stéphanie TERRASSE informe que :

- Alexandre Fouquet a reçu son titre de champion de France au Comité National Olympique Français,
- Elle a envoyé aux Présidentes et Présidents d'associations un email leur demandant de transmettre à la commune leurs Budgets 2018 et 2019 ainsi que leur demande de subvention.

Marc MAIRE a rencontré Christine LALAU (professeur des écoles de l'école Franck Innocent de Sahurs) au sujet de l'absence temporaire d'une ATSEM. Il l'a rassuré sur une solution plus optimale si cette absence devait durer.

Il informe également d'une visite du sénat le mercredi 29 mai 2019 par les élus du Conseil Municipal des Jeunes, avec des parents accompagnateurs, des membres du Conseil Municipal et d'employés communaux. Le transport se fera par le train, le repas sera assuré par le restaurant scolaire.

Il propose qu'un cahier de doléances soit mis en mairie à côté de l'urne déjà en place dans le cadre du Grand Débat National.

Il informe qu'une commission scolaire se tiendra le jeudi 9 mai à 18 h 30 à la mairie.

Elisabeth LEGRAND rapporte que le CCAS a discuté sur l'opportunité d'être informé sur les personnes bénéficiant d'aides communales.

Isabelle LEGOIS signale une grosse branche cassée sur un arbre près du cimetière.

Jacqueline HEBERT informe qu'une décoration de Noël a été oubliée rue du Puits Fouquet.

Régis BILLARD :

- Informe qu'il a coupé des branches des arbres situés derrière le local du cathéchisme. Certains peupliers ont besoin d'être élagués,
- S'interroge sur la dangerosité de certains arbres,
- Signale que le panneau "virage dangereux" rue de Marbeuf a été changé pour être aux normes,
- Demande si l'aire de jeux est aujourd'hui en conformité. Il lui est répondu que "oui",
- Informe le conseil que beaucoup de foyers sahuriens sont confrontés par l'envahissement des rats ;

Dominique MERIEULT rappelle que le repas des anciens aura lieu le dimanche 10 mars 2019.

La prochaine réunion du conseil est fixée le mardi 19 mars 2019 à 20 h 30

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est close à 22 h 30.